

VERSION Infrabel

Contrôles médicaux ciblés

À partir du 1^{er} mars 2018, il est possible que vous ne deviez plus vous présenter au contrôle médical si vous tombez malade ou si vous êtes victime d'un accident de vie privée.

Les Chemins de fer souhaitent améliorer le bien-être de ses collaborateurs. À l'avenir, l'accent sera mis de plus en plus sur la prévention. À partir du 1^{er} mars, si vous tombez malade ou si vous êtes victime d'un accident de vie privée, vous devrez également appeler votre BLP (bureau local du personnel) après avoir contacté votre chef. Il se peut que vous ne deviez pas vous présenter au health centre (nouvelle dénomination du CRMA).

Quelles étapes suivre si je suis malade (ou blessé)?

1. Appelez votre chef avant le début de votre prestation afin de l'informer.
2. Appelez votre BLP dès que possible afin qu'il encode votre absence.
3. Complétez la partie *Identification* du formulaire A111 – Certificat d'incapacité de travail. Faites remplir l'autre partie par votre médecin. Envoyez ensuite votre certificat au plus vite (au plus tard le jour suivant) par courrier au health centre.
4. Après votre visite chez le médecin, avertissez votre chef.
5. Appelez votre BLP pour lui fournir les informations suivantes : durée de votre absence, autorisation de sortie ou pas, lieu où vous séjournerez durant votre incapacité de travail et vos coordonnées.

6. **Vous pouvez quitter votre domicile?**
OUI?

Votre BLP vous informera **s'il n'est pas nécessaire** que vous vous présentiez au health centre. Toutefois, si votre BLP confirme que vous devez vous rendre au health centre pour un contrôle médical, vous devrez vous y présenter le jour-même avant 12h00 (ou, si c'est impossible, le matin du jour ouvrable suivant).

Important : si votre BLP n'est pas joignable, vous êtes obligé de vous présenter au health centre.

NON?

Dans ce cas, il est possible que vous soyez contrôlé à votre domicile.

7. Informez votre chef à temps (avant la fin de votre période d'absence) que vous reprendrez le travail.

Plus d'infos?

Dès le 1^{er} mars, cette nouvelle procédure figurera sur l'Intranet.